

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 30 janvier 2020

Convocation : 23 janvier 2020 Date d'affichage : 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier 2020 à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Montmelard, Salle communale, sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Philippe PROST M. André DARGAUD
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Jean Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de NAVOUR SUR GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Michel FAUGERE M. Jean-Pierre LEROY
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 25

Absents excusés : Mme Marie Thérèse CHAPELIER (Matour) - MM. Michel POURCELOT (Dompierre les Ormes) – Éric MARTIN (Vérovres)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), MM. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du /Mont de France), Robert VILLE (Germolles S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Jean De WITTE (Navour S/Grosne), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Thierry BERNET (Serrières), Bernard PERRIN (Trambly).

Le Président adresse ses amicales salutations à M. Jean-Marc MORIN et à son équipe et indique au nom du Conseil communautaire sa satisfaction d'être aujourd'hui à Montmelard. Il présente Mme Estelle VENET, Rédactrice territoriale nouvelle interlocutrice à la Communauté de commune. Après avoir remercié les délégués de leur présence à ce Conseil, le Président cède la parole à M. Jean-Marc MORIN, Maire de Montmelard.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous, Jean-Marc MORIN présente sa commune : 360 habitants, une chaufferie bois dont les résultats sont probants et de nouvelles entreprises dont un pépiniériste et un maraîcher bio.

1. PV du Conseil du 26 septembre 2019

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DETR 2020 – Viabilisation de la ZA Les Berlières 2 à Matour – DELIB 2020-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 décidant de l'aménagement et de la viabilisation de la Zone d'Activité des Berlières 2 à Matour,

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 d'aménager et viabiliser la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour, prévue en Zone AU_i au PLU_i de l'ex CC de Matour et sa Région, M. Jean-Marc MORIN présente l'étude de faisabilité réalisée par la SCP Monin de l'opération. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 308 022 € H.T.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

DEPENSES			
Prestataire	Détail	Montant en € HT	Montant en € TTC
SCP MONIN GELIN	Facture plan topo	2 000,00	2 400,00
SCP MONIN GELIN	Devis estimatif	181 000,00	217 200,00
SYDESL	Raccordement électrique	51 120,00	61 344,00
SYDESL	Eclairage Public	9 800,00	11 760,00
SYDESL	France Telecom	13 000,00	15 600,00
HYDROGEO	Etude Hydrogé	7 500,00	9 000,00
VIVACE	Etude environnementale estimatif	3 000,00	3 600,00
SCP MONIN GELIN	Maîtrise d'Œuvre	12 600,00	15 120,00
Montant études et travaux		280 020,00	336 024,00
Marge pour imprévu 10%		28 002,00	33 602,40
TOTAL		308 022,00	351 144,00

RECETTES	
DETR 30 %	92 406,00 €
Autofinancement	215 616,00 €
TOTAL	308 022,00 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,
- **Charge** Le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,
- **Autorise** Le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. DETR 2020 - Réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes - DELIB 2020-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu la délibération n° 2018-107 en date du 29 novembre 2018 approuvant le projet de réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,

Vu la délibération n° 2019-66 en date du 17 juillet 2019 autorisant l'acquisition du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,

Le Président rappelle que le bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayas étant vacant depuis la rénovation du site, des solutions ont été recherchées pour sa réhabilitation. La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a accepté d'étudier un projet de réhabilitation du bâtiment qui concerne à la fois la petite enfance et les seniors.

L'acquisition du bâtiment est en cours au prix de **120 000 €**. Le Conseil a validé ce jour à l'unanimité l'actualisation de l'intérêt communautaire intégrant ce dossier dans la compétence action sociale.

Le Président présente l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saône-et-Loire. L'estimation financière de ce projet de réhabilitation s'élève à 2 005 882 € H.T et comprend deux parties :

- au rez de chaussée : transfert de la micro-crèche actuellement située dans le bâtiment de Vannas à Tramayas et aménagement d'une salle commune intergénérationnelle,
- au 1^{er} étage : résidence seniors de 12 logements.

Le Président indique que les travaux sont prévus sur 2020 et 2021.

Le bâtiment fera l'objet de travaux d'isolation thermique correspondant aux exigences d'EFFILOGIS et susceptible de bénéficier de la DSIL. Il sera également raccordé au réseau de chaleur communal.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

DEPENSES	
Opération	Montant en € HT
Petite Enfance	
Travaux	590 830,00 €
Honoraires et dépenses diverses	76 110,00 €
Marge pour imprévu 10%	3 305,00 €
Total	670 245,00 €
Résidence seniors	
Travaux	1 162 964,00 €
Maîtrise d'œuvre	166 084,00 €
Marge pour imprévu 10%	6 588,00 €
Total	1 335 636,00 €
TOTAL	2 005 881,00 €
Acquisition bâtiment	120 000,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	2 125 881,00 €

RECETTES	
Etat – DETR - DSIL	630 000,00 €
CRBFC Effilogis	141 000,00 €
Département	62 000,00 €
CEE	30 000,00 €
Emprunt	1 262 881,00 €
TOTAL	2 125 881,00 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020,
- **Dit** que les travaux sont prévus sur les années 2020 et 2021,
- **Charge** Le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,
- **Autorise** Le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Compétences – Actualisation de l'intérêt communautaire – DELIB 2020-03

Vu l'article L 5214-16-IV du CGCT relatif aux conditions de définition d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la Délibération n° 2018-93 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 ;

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de communes et ceux qui restent au niveau des communes. Suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1^{er} janvier 2017, le Président expose que certaines compétences statutaires nécessitent la définition d'un intérêt communautaire. Il précise que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et que cette définition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Après avoir rappelé que l'intérêt communautaires des compétences communautaires a été déterminé le 14 décembre 2017 puis actualisé le 28 novembre 2018 pour la compétence voirie, le Président propose d'actualiser de nouveau l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale » en intégrant la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayas :

Compétences optionnelles	Intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayas, la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayas. Exercice de la compétence « actions sociales » d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS).

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- **ADOpte** les définitions de l'intérêts communautaire telles que définies ci-dessus.

5. Groupement de commandes relatif à la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue – DELIB 2020-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-28,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération,

Le Président expose que, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Actions de développement économique » et de l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire conformément à sa compétence supplémentaire « Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit », il est nécessaire de localiser précisément chaque entreprise des zones d'activité intercommunales grâce au nom de la voie et au positionnement de cette voie.

La mise en œuvre de l'adressage, projet mené collectivement par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, est un enjeu d'aménagement du territoire puisqu'il permettra :

- Une rapidité d'intervention des secours d'urgence,
- Une optimisation des services (réseaux, collecte des déchets, services à la personne...),
- Une efficacité de l'acheminement du courrier,
- Une meilleure navigation GPS pour les habitants et visiteurs.

La Poste est chargée du recensement de toutes les voies, de la réalisation du plan d'adressage et de l'accompagnement à la communication auprès des habitants et des entreprises.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et l'ensemble de ces communes membres, il apparaît pertinent de coordonner et de mutualiser l'achat des panneaux avec supports, des plaques et des numéros de rue afin d'en réduire les coûts et d'en harmoniser la forme.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue,
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue, telle qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer la convention de groupement,
- **Accepte** d'être le coordonnateur du groupement de commandes,
- **Précise** que les dépenses inhérentes à la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue pour ses zones d'activités seront inscrites au budget correspondant.

6. Acquisition de la parcelle E65 située ZIC des Prioies à Dompierre-les-Ormes – DELIB 2020-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu la délibération de la Commune de Dompierre-les-Ormes en date du 18 décembre 2019 acceptant la cession du terrain cadastré E65,

Vu la délibération n° 2019-118 en date du 28 novembre 2019 autorisant le Président à signer et déposer le permis d'aménager pour les parcelles E61, E64, E65 et E66,

M. Jean-Marc MORIN, Vice-président en charge du Développement économique et de l'urbanisme, expose qu'une demande de permis d'aménager vient d'être déposée par la Communauté de communes à la Mairie de Dompierre-les-Ormes pour l'aménagement des terrains communautaires, situés dans la Zone Industrielle des Prioies.

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA (La Chapelle/Le Col des Vaux), l'entreprise Eurovia peut intervenir pour la réalisation de l'aménagement des parcelles E61, E64, E65 et E66 pour une surface totale de 2,7 Ha.

La Commune de Dompierre-les-Ormes, propriétaire de la parcelle E65 d'une superficie de 2 340 m², accepte de céder la dite-parcelle à la Communauté de communes au prix de 1,56 € le m² soit un total de **3 650,40 €**.

L'acquisition de la parcelle E65 permettrait à la Communauté de communes de réaliser cet aménagement sur l'ensemble du tènement.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir la parcelle E65 située à Dompierre-les-ormes à hauteur de 2 340 m² au prix de 3 650 ,40 € soit 1,56 € le m² auprès de la Commune de Dompierre-les-Ormes,
- **Autorise** Le Président à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître VERGUIN, notaire à Cluny et tout autre document se rapportant à cette délibération.

7. Cession de terrain à la société CEICA – ZIC des Prioies à Dompierre les Ormes – DELIB 2020-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017, le Président demande à M. Jean-Marc MORIN Vice-président en charge du Développement économique et de l'urbanisme, de présenter le dossier.

M. Jean-Marc MORIN indique que l'entreprise CEICA (SCI A2JC) est implantée dans la ZIC des Prioies sur une parcelle attenante à la parcelle E864 propriété de la Communauté de communes.

CEICA a comme projet l'extension de son atelier industriel et a besoin d'une bande de terrain supplémentaire de 345 m² pour réaliser les travaux.

Après consultation du service des domaines, M. Jean-Marc MORIN propose de céder ce terrain à CEICA pour une valeur de 10 € le m², soit **3 450 €**.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre une partie du terrain cadastré E864 à Dompierre les Ormes d'une surface de 345 m² au prix de 3 450 € soit 10 € le m² à la SCI A2JC, représentée par M. Franck CHARNAY,
- **Autorise** Le Président à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître VERGUIN, notaire à Cluny et tout autre document se rapportant à cette délibération,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur, la SCI A2JC.

8. Coworking

Jean-Marc MORIN informe que l'inauguration de l'espace de Coworking situé Zone des Prioies à Dompierre-les-Ormes aura lieu le vendredi 21 février prochain à 18h00. Tous les élus y sont conviés.

9. Zone des Ecorces à Tramayes

Une réunion s'est organisée le 29 janvier dernier en présence de Jean-Marc MORIN, Michel MAYA, un géomètre et deux entreprises intéressées par l'achat d'une parcelle :

- Lot 1 : 1 051 m² → ostéopathe,
- Lot 2 : 4 623 m² → location de matériel.
-

10. Assainissement

a) Programmation 2020

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Assainissement », le Président demande à M. Rémy MARTINOT Vice-président de présenter le dossier.

Rémy MARTINOT présente le programme de travaux d'assainissement 2020 :

[illegible]

Le Conseil communautaire valide la proposition. Les numéros de parcelles concernées seront transmis au Cabinet SECUNDO, maître d'œuvre.

Rémy MARTINOT présente les premiers éléments de réflexion concernant la mise en place d'un service d'assainissement collectif au sein de la Communauté de communes.

Besoin : avoir un agent qualifié en matière d'assainissement collectif en charge des missions suivantes :

- Assurer la surveillance et le bon fonctionnement des réseaux,
- Assurer la gestion de l'entretien de l'ensemble des ouvrages,
- Assurer la gestion du curage des canalisations, des avaloirs et des regards,
- Intervenir sur le réseau Eau Potable dans les parties urbanisées,
- Assurer les travaux de petit entretien.

Branchement 0,10 ETP

- Assurer le contrôle des branchements neufs,
- Assurer la vérification des branchements lors d'un changement de propriétaire,
- Assurer le contrôle des branchements non conformes,
- Assurer la gestion administrative du suivi.

Dispositif d'assainissement collectif 0,70 ETP

- Assurer le fonctionnement et la surveillance des lagunages naturels, des filtres plantés de roseaux, filtres à pouzzolane... (hors espaces verts et roseaux),
- Assurer le bon fonctionnement et le remplacement des pompes, des automates, des agitateurs, des vannes...
- Assurer les essais de floculation, les défauts de fonctionnement, les débouchages les graissages, les nettoyages de filtres, des décanteurs,
- Assurer les visites avec les services extérieurs,
- Assurer la gestion administrative du suivi.

Avantages de la mise en place de ce service :

- Le bon fonctionnement des dispositifs et des réseaux est assuré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- Le suivi technique et administratif est réalisé par un seul interlocuteur,
- Les élus concernés sont déchargés de ces missions,
- Le coût financier peut être maîtrisé.

Inconvénient : Le service doit être assuré pendant les congés de l'agent par un prestataire ou un agent interne à la Communauté de communes qui doit être formé.

Astreintes :

L'agent devra assurer un service d'astreintes les jours fériés et les week-ends, hors nuits les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Nombre approximatif d'astreintes : **52** week-ends + jours fériés et ponts (du vendredi soir 19h00 au lundi matin 7h00 soit 68h00).

Déplacement et heures travaillées 10% du temps annuel = **180 heures.**

+ Mise en place et installation d'appel à distance sur les appareillages pour défaut de fonctionnement.

Cette prestation peut également être réalisée par une entreprise extérieure. Un chiffrage de son coût sera demandé ultérieurement à une entreprise compétente.

Enfin, des difficultés se posent concernant le statut de ce service. L'internalisation de ces missions implique une responsabilité de la Communauté de communes face à la qualité des eaux de traitement rejetées dans le milieu naturel. Par ailleurs, les évolutions réglementaires vont peut-être imposées au service d'avoir une certification. Le service devra également se doter d'une assistance juridique et d'une assurance responsabilité civile.

Rémy MARTINOT conclut que ce projet demande une analyse approfondie par un bureau d'études afin de lever l'ensemble des interrogations.

c) Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'assainissement et les eaux pluviales urbaines - DELIB 2020-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R 2122-8 ;

Vu le décret n° **2019-1344** du 12 décembre 2019 portant le seuil de dispense de procédure à 40.000 €HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Rémy MARTINOT indique que le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) passé par l'ex CC de Matour et sa Région avec le Cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) est arrivé à échéance. Il précise que le cabinet SECUNDO réalisait notamment dans le cadre de ce marché AMO diverses missions d'appui à la Communauté de Communes : rédaction de Dossiers Loi sur l'Eau, prestations de suivi du SDA de Pierreclos, accompagnement pour l'étude du transfert de compétences...

Aussi, Rémy MARTINOT rappelle que la Délégation de Service Publique passée avec l'entreprise SUEZ pour la gestion de l'assainissement (STEP et réseau) de **Pierreclos s'arrête au 31 décembre 2020.**

Il propose de **confier au BE SECUNDO** d'étudier la possibilité de création d'un service d'assainissement communautaire en charge de l'Assainissement Collectif et Individuel.

Précisant que le seuil en dessous duquel les marchés sont dispensés de tout formalisme est de **40 000 € HT** depuis le 1^{er} janvier 2020, Rémy MARTINOT propose la signature d'un marché d'AMO avec la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100) limité à ce montant afin de lancer les études proposées.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de signer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « AMO » passé avec la SARL SECUNDO à Villeurbanne (69100) ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout document afférent à ce marché.

d) Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement

Vu la délibération n° 2019-22 du 19 mars 2019 précisant la Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

Rémy MARTINOT rappelle que le Président a délégation pour **prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de **90 000,00€ HT**, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Présentant le Dossier de Consultation établi par le Cabinet SECUNDO, Rémy MARTINOT indique qu'il convient de sélectionner le cabinet qui sera chargé de la Maîtrise d'Œuvre des travaux d'assainissement communautaires.

Précisant que ce marché est estimé à moins de **90 000 € HT**, le Président propose de lancer dès que possible une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée sur la plateforme e-marchespublics.com.

Le Conseil communautaire valide la proposition.

e) Marché à Bons de commandes travaux assainissement

Rémy MARTINOT indique que le marché à bons de commandes passé avec PETAVIT arrive à échéance en juillet prochain. Il conviendra donc de lancer la consultation après les élections dans le cadre d'un marché en procédure adaptée et dès confirmation de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement « spécial ZRR » du programme de travaux 2020-2022.

f) Schéma directeur d'eau potable (SDAEP)

Le coût de l'étude pour le SDAEP s'élève à 55 000 € pour les 3 communes concernées (Matour – Montmelard – La Chapelle du Mont de France) qui ont délibéré pour confier à la CC SCMB, dans le cadre de l'étude communautaire sur les compétences eau/assainissement/eaux Pluviales le soin de mener pour leur compte et sur leur territoire la réalisation du schéma directeur d'eau potable. Une convention quadripartite sera signée précisant les conditions techniques et financières de l'établissement du schéma directeur de chaque commune.

g) Géoréférencement des réseaux

Rémy MARTINOT rappelle que le Conseil communautaire a validé le 29 novembre dernier le géoréférencement des réseaux (relevé GPS) par un cabinet spécialisé dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (MSFP).

Michel MAYA propose de demander en option, le géoréférencement du réseau de chaleur de Tramays.

h) Problématique des ragondins

Les ragondins causent des dégâts sur les ouvrages d'assainissement. Pierre LAPALUS explique qu'une convention peut être signée avec la Fédération de chasse pour un coût de 3 000 à 4 000 €, avec un retour de la Fédération sur le nombre de ragondins tués.

Il est rappelé que l'ex-Communauté de communes Matour et sa Région fournissait un piège à chaque commune. Néanmoins, son installation demande l'intervention d'un piégeur agréé. Une convention était également signée avec Cultivons nos campagnes.

11. GEMAPI – avenant à convention avec EPTB Saône Doubs jusqu'à approbation de nouveaux statuts de l'EPTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu la délibération n° 2019-20 du 28 mars 2019 ;

Le Président demande à Thierry IGONNET Vice-président de présenter le dossier

Thierry IGONNET rappelle que :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) **exerce effectivement depuis le 1^{er} janvier 2017** la compétence statutaire GEMAPI ;
- plusieurs dossiers ayant pour objectif de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique ont été menés depuis 2017 avec l'aide de l'EPTB Saône Doubs, par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, à l'exemple de l'effacement des seuils de Saint Pierre le Vieux et de Montravent à Trambly ou le dossier du barrage/lac de Saint Point Lamartine ;
- une convention de partenariat a été signée le 6 mars 2018 entre la CC SCMB et l'EPTB Saône Doubs, entérinant le principe d'une adhésion à l'Etablissement Public dès approbation de ses nouveaux statuts et fixant les modalités de la collaboration ;
- les statuts de l'EPTB Saône Doubs n'étant toujours pas approuvés fin 2018, un avenant à la convention a été signé le 4 avril 2019 entre la CC SCMB et l'Etablissement prorogeant la convention initiale dans des conditions identiques pour 2019 ;

Précisant que les statuts de l'EPTB Saône Doubs ne sont toujours pas approuvés à ce jour, Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président signer un avenant prorogeant la convention initiale avec cet établissement dans des conditions identiques pour une année supplémentaire.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Président à signer avec l'EPTB Saône Doubs un avenant prorogeant la convention initiale dans des conditions identiques pour 2020.

12. Lac de Saint Point Lamartine et Valouzin

Une réunion a eu lieu le 9 décembre dernier avec un représentant de l'Agence de l'Eau RMC concernant la restauration du Valouzin.

La proposition de programmation de travaux se décline de la manière suivante :

1. Gestion du plan d'eau : amélioration du fonctionnement hydraulique : 10 395 € H.T.,
2. Travaux sur Le Valouzin dans la traversée du Bourg : 34 269 € H.T.,
3. Travaux sur Le Valouzin à l'aval du bourg : 66 000 € H.T.

L'objet des travaux est également de réguler l'aval en période de sécheresse. Pierre LAPALUS indique qu'une ouverture automatique peut engendrer une forte baisse du niveau du lac pendant l'été.

13. PLUi

Le Président informe que l'enquête publique se déroulera entre le 23 mars et le 22 avril prochain. Les registres signés par la commissaire enquêteur seront remis à chaque commune lors du prochain conseil communautaire.

S'agissant du PLUi de l'ex-CCMC, un problème se pose concernant le projet de zone d'activité de proximité et sa proximité avec le château de Pierreclos.

Michel MAYA demande que lui soit envoyé le projet de PLUi avec le pré-zonage.

14. Schéma de mutualisation

Charles BELICARD informe qu'une formation e-Magnus va être organisée pour la secrétaire de mairie de Saint-Pierre-le-Vieux. Cette formation pourrait être mutualisée et dispensée auprès d'autres secrétaires de mairie.

Une relance sera effectuée auprès de chaque mairie pour savoir s'il y a un besoin.

15. Projet de micro-crèche à St Léger sous La Bussière

Pierre LAPALUS rappelle qu'un projet d'installation d'une micro-crèche privée à St Léger est en cours de réflexion. La Commune réaliserait les travaux de réhabilitation du bâtiment et confierait la gestion de la micro-crèche à une structure privée.

Pierre LAPALUS sollicite de nouveau l'autorisation de la Communauté de communes qui a la compétence Petite Enfance.

Les résultats de l'étude faite auprès de parents ne sont pas encore connus.

Michel MAYA indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit être rencontrée dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes. Il propose que le projet de St Léger soit également traité lors de cette rencontre.

Jocelyne BACQ rappelle la nécessité de mener une réflexion sur les besoins de garde sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le Président propose de soumettre ce sujet au vote : 18 voix demandent l'ajournement du dossier, 1 voix contre, 1 voix pour.

16. Site Internet

Le site Internet de la Communauté de communes est désormais en ligne. S'agissant du site des communes, des disparités peuvent être observées.

Thierry IGONNET interroge chaque Maire sur l'avancée de l'élaboration des sites Internet communaux.
La plupart de communes y travaillent.

La mission d'accompagnement d'Isabelle Bouvier-Boileau dure encore 1 an pour notamment, aider les communes à compléter leurs pages.

17. Questions diverses

Thierry IGONNET présente le Tatou Mobilité. Il indique également que le COPIL Mobilité s'est réuni le 28 janvier dernier et qu'une réflexion est menée afin de développer le covoiturage sur le territoire. Ainsi, les Maires sont sollicités pour l'élaboration d'une liste de personnes faisant plus de 10 kilomètres de trajet domicile-travail en précisant le nom, prénom, adresse, adresse professionnelle de ces personnes. Une démarche va également être lancée auprès des entreprises.

Michel MAYA présente le livret réalisé par Marie-Laure et Vincent ROUZE dans le cadre des animations organisées dans les écoles pour sensibiliser sur les conséquences de la concentration du dioxyde de carbone dans l'atmosphère sur le réchauffement climatique.

Michel MAYA relance également les communes pour répondre à l'étude sur le photovoltaïque.

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 27 février prochain à 20h00 à la Salle communale de Navour-sur-Grosne (Clermain)

Réunion CIAS – Vote Budget : jeudi 27 février à 18h00 en Mairie de Trambly,
Réunion CLECT : jeudi 27 février à 19h00 en Mairie de Trambly,
Réunion des Vice-Présidents : mercredi 12 février à 18h00 en Mairie de Trambly,
Bureau communautaire : jeudi 20 février à 18h en Mairie de Trambly,
Election de la nouvelle gouvernance : 8 avril 2020 à 20h00 en Mairie de Trambly,
Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.